

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 12 JANVIER 2015 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Patrice Barbot, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette, le siège 3 étant vacant.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 1^{er} décembre 2014
4. *Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire du 4 décembre 2014 (point ajouté)*
5. Approbation du procès-verbal - Session extraordinaire du 16 décembre 2014
6. Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire de budget du 16 décembre 2014
7. Adoption du rapport des correspondances

8. Législation

- 8.1 Règlement numéro 14-426 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 201 – Adoption finale
- 8.2 *3500 rue des Érables - application ordonnance – dossier nuisance (point ajouté)*

9. Administration et finances

- 9.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2014
- 9.2 Approbation des comptes à payer
- 9.3 Abonnements et cotisations 2015
- 9.4 Absence de Ginette Daigle, directrice générale, pour raison médicale pour une durée de trois (3 mois) et soutien par Lucie

Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, moyennant compensation salariale momentanée. (Annexe C)

10. Sécurité publique – Services des incendies

- 10.1 Embauche du directeur incendie
- 10.2 Autorisation de formation en détection gaz
- 10.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

11. Transport routier – Voirie municipale

- 11.1 Demande du MTQ pour camionnage lourd dans la municipalité

12. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

- 12.1 Achat conjoints de bacs
- 12.2 Autorisation de formation en eau potable

13. Urbanisme

- 13.1 Rapport des permis et certificats décembre 2014 – Dépôt

14. Loisirs – Culture - Organismes

- 14.1 Entente 2013 OTJ DESNOYERS – soutien financier – versements
- 14.2 Politique et plan d'action – MADA - Sainte-Marie-Madeleine

15. Autres

- 15.1 Élections partielles pour combler le siège # 3

16. Période de questions

17. Levée de la session

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut de son privilège prévu aux articles 158, 161 et 164 du Code Municipal en s'abstenant de voter.

2015-01-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points :

4 « Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire du 4 décembre 2014 »

8.2 « 3500 rue des Érables - application ordonnance – dossier nuisance »

12.2 « Autorisation de formation en eau potable »

2015-01-02

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2015-01-03

4. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2014 (point ajouté)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2014 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2015-01-04

5. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2015-01-05

6. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire budget du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 16 décembre 2014 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2015-01-06

7. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la secrétaire-trésorière adjointe a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} décembre soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

2015-01-07

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-426 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-370 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 201 – ADOPTION FINALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Patrice Barbot lors d'une séance de conseil tenue le 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la séance publique de consultation a eu lieu ce 1^{er} décembre 2014 à 19h45;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2014 à 20h00;

CONSIDÉRANT la demande de dispense de lecture est également faite, copie du projet de règlement étant déposée à l'intention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Tola Dupuis pour 9218-0025 Québec inc. a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du conseil consultatif en urbanisme;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 14-426, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 201.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

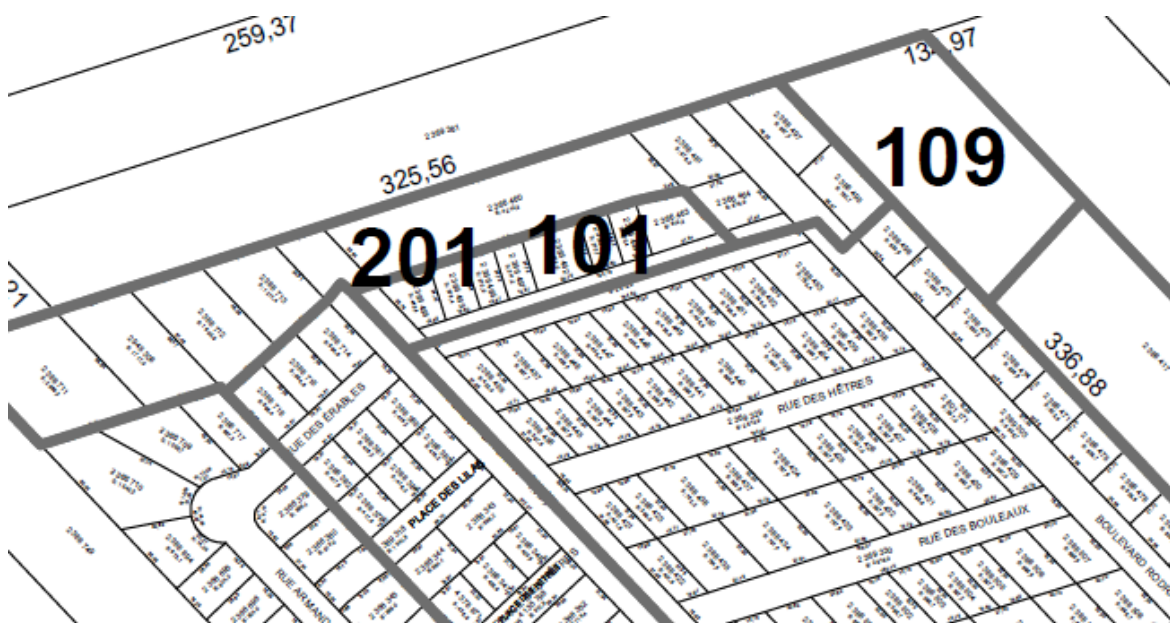
3 La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

a) Dans la colonne de la zone numéro 201, en ajoutant un point (usage autorisé) vis-à-vis la classe d'usage commerce classe B-4 – Récréation intérieure.

b) Dans la colonne de la zone numéro 201, en ajoutant la note [16] vis-à-vis la classe d'usage commerce classe B-4 – Récréation intérieure, et qui se lit comme suit :

[16] Limité à l'usage centre de conditionnement physique. Le service de boisson alcoolisée est strictement interdit.

Plan de zonage en vigueur :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Sainte-Marie-Madeleine le 12 janvier 2015.

Simon Lacombe, maire

Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe

2015-01-08

**8.2 3500 RUE DES ÉRABLES APPLICATION ORDONNANCE –
DOSSIER NUISANCE (point ajouté)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une ordonnance afin de procéder au nettoyage des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ordonnance, en date du 29 septembre 2014, le citoyen devait procéder au nettoyage des nuisances avant le 30 octobre;

CONSIDÉRANT QU'il reste effectivement dans l'entrée quelques débris assimilables à des matériaux de construction et à des ordures ménagères; IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité autorise l'inspecteur en bâtiment de mandater une firme spécialisée dans le ramassage des débris afin de faire nettoyer les nuisances au frais du contribuable, tel que mentionné dans l'ordonnance numéro 14-04764.

9. ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 DÉCEMBRE 2014

La secrétaire-trésorière adjointe remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 30 décembre 2014.

2015-01-09

9.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 32 742,96 \$, les comptes payés par chèques au montant de 66 673,11 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 14 883,40 \$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 72 450,67 \$, le tout avec dispense de lecture.

2015-01-10

9.3 ABONNEMENTS ET COTISATIONS 2015

CONSIDÉRANT les avis de renouvellement annuel 2015 reçus :

Les avis de renouvellement reçu pour les diverses associations, abonnements et contrats de service;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE procéder aux renouvellements suivants :

ASSOCIATIONS	
F.Q.M.	2 600,00 \$
A.D.M.Q.	1 300,00 \$
A.C.S.I.Q.	250,00 \$
A.P.A.M.	500,00 \$
RÉSEAU ENVIRONNEMENT P.E.E.P.	500,00 \$
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	300,00 \$
LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	80,00 \$
ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE INC.	25,00 \$
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	14 175,00 \$
ABONNEMENTS	
QUÉBEC MUNICIPAL	525,00 \$
CONTRATS SERVICES	
SOMUM SOLUTIONS	1 750,00 \$
C.I.B. base – réseau – T4	4 050,00 \$
C.I.B. hébergement tarif mensuel	400,00 \$
STE SAINT-HYACINTHE	225,00 \$
LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE	2 100,00 \$
C.I.B. permis	310,00 \$

2015-01-11

9.4 ABSENCE DE GINETTE DAIGLE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, POUR RAISON MÉDICALE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3 MOIS) ET SOUTIEN PAR LUCIE PAQUETTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, MOYENNANT COMPENSATION SALARIALE MOMENTANÉE. (Annexe C)

CONSIDÉRANT l'absence de Ginette Daigle, directrice générale, pour raison médicale pour une durée de trois (3 mois) et soutien par Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, moyennant compensation salariale momentanée. (Annexe C)

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'OCTROYER la compensation demandée afin de parer au surplus de travail de celle-ci en cette période de travail intense.

2015-01-12

10.1 EMBAUCHE DIRECTEUR INCENDIE SM/SMM

CONSIDÉRANT le poste de directeur Incendie vacant depuis le 1^{er} septembre 2014;

CONSIDÉRANT les entrevues faites dans le but de combler le poste;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner l'embauche de Francis Lacharité avec période de probation de six (6) mois et d'enclencher le processus d'intégration au sein du service Incendie dès maintenant.

DE mandater le maire et la directrice générale à signer son contrat d'embauche au nom de la municipalité.

2015-01-13

10.2 AUTORISATION DE FORMATION EN DÉTECTION GAZ

CONSIDÉRANT la demande de formation en détection gaz;

CONSIDÉRANT QU'un formateur de RGTechnilab serait disponible le 13 janvier prochain;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les frais de cette formation au montant de 360,00 \$ pour formation et de 104,50 \$ en frais de déplacement pour le formateur.

2015-01-14

10.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine prévoit la formation de **20 pompiers** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

11. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2015-01-15

11.1 DEMANDE DU MTQ POUR CAMIONNAGE LOURD DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports à la MRC des Maskoutains concernant la déviation du camionnage lourd vers les rangs et les routes des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE, pour sa part, la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine ne possède pas au niveau des routes et des rangs, les infrastructures adaptées au transport lourd n'ayant pas été construites pour ce genre de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait danger d'accident grave car des équipements agricoles circulent sur les routes et des rangs de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'étroitesse des routes et des rangs de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT la sécurité des cyclistes que nous devons protéger sur les routes et des rangs de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE refuser toute circulation de poids lourds sur les routes et des rangs de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

QUE la MRC des Maskoutains fasse le nécessaire pour bloquer ce projet qui ne convient pas à notre municipalité.

12. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2015-01-16

12.1 ACHAT CONJOINT BACS ROULANTS 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 16 janvier 2015 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)
360 LITRES	240 LITRES
20	15

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (3541, boul. Laurier).

D'autoriser le maire et la secrétaire trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

2015-01-17

12.2 AUTORISATION DE FORMATION EN EAU POTABLE *(point ajouté)*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Ste-Marie-Madeleine encourage le développement ainsi que la formation continue de ses employés relativement à leurs tâches;

CONSIDÉRANT la formation offerte par Americana les 17 et 18 mars prochain;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser monsieur René Martin, responsable des travaux publics, à participer à cette formation sur l'eau potable de 2 jours au coût de 655\$ plus taxes, et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas qui ne sont pas inclus, sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur.

13. URBANISME

13.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS DÉCEMBRE 2014 - DÉPÔT

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2014.

2015-01-18

**14.1 ENTENTE 2013 OTJ DESNOYERS – SOUTIEN FINANCIER -
VERSEMENTS**

CONSIDÉRANT le statut d'organisme associé accordé à l'OTJ DESNOYERS INC.;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de 160 000,00\$ à l'OTJ DESNOYERS INC. étant approuvé (résolution numéro 2014-11-496) sous réserve de la réalisation des engagements et activités minimales prévus au document *Entente 2013 daté du 4 février 2013* et au respect des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les versements soient effectués selon les modalités suivantes :

1. 15 janvier 2015 53 350,00 \$
2. 15 mai 2015 53 350,00 \$
3. 15 juillet 2015 53 300,00 \$

2015-01-19

**14.2 POLITIQUE ET PLAN D'ACTION – MADA - SAINTE-MARIE-
MADELEINE**

CONSIDÉRANT la recommandation d'adopter la politique MADA (Municipalité Amie Des Aînés) par le comité de pilotage en place;

CONSIDÉRANT QUE La Politique des aînés interpelle les élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci portent la responsabilité d'être à l'écoute des aînés, de faire valoir leurs intérêts et d'administrer leurs contributions.

CONSIDÉRANT QU'elle sollicite aussi les employés de la municipalité, à qui il revient de mettre en œuvre des actions approuvées par les élus.

CONSIDÉRANT QUE la Politique requiert également la participation des organismes du milieu.

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aînés interpelle la famille dans son sens le plus large d'où l'importance de maintenir et développer des liens intergénérationnels.

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aînés, c'est l'affaire de tous!

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER la politique des aînés et le plan d'action tel que proposé par le comité de pilotage de MADA de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

2015-01-20

15.1 ÉLECTIONS PARTIELLES POUR COMBLER LE SIÈGE # 3

CONSIDÉRANT QU'il faut combler le mandat du siège # 3;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir des élections partielles;
IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
DE tenir un scrutin le 29 mars prochain et de se conformer aux dispositions de la loi sur les Élections et Référendums. (LER)

16. Période de question

17. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Daniel Choquette de lever cette session à 20 h 25.

Lucie Paquette
Secrétaire-trésorière adjointe

Simon Lacombe
Maire